

Commission Environnement

06 octobre 2016

Compte-rendu

Etaient présents :

Elus : Carole RIBEIRO, Guy MARTIGNY, Dominique POTART, Bruno TRIOLET, Laurent GROUSEZ, Francis HELBECQUE, Bruno SEVERIN, Eric BOCHET, Laurence RYTTER, Pascal LIENARD, Louise DUPONT, François NUYTTE, Jean-Charles BARZIER, Caroline BRAZIER, Pierre MODRCCI, Jean-Pierre SORLIN, Stéphane LANEZ, Anne GENESTE, Régis DESTREZ, Pauline CHOAIN, Bernard COLLET, Samuel LANCELIN, Daniel LETURQUE, Jean-Claude GUERRIN, Martial SEGUI, Thierry VION, Julien DESPAS, Georges CARPENTIER, Jean-Louis AUBERT.

Etaient excusés :

Thierry LECOMTE, Jacques SEVRAIN, Pierre-Jean VERZELEN et Jean-Michel WATTIER.

Madame RIBEIRO rappelle l'ordre du jour de la commission Environnement :

1. Bilan de l'activité du service de janvier à septembre 2016
2. Proposition de modification du règlement : étude des cas particuliers
3. Bilan de l'opération poules 2016
4. Enquête déchets verts
5. Information sur la prise de compétence du traitement des bas de quais de déchetterie par VALOR' AISNE

1. Bilan de l'activité du service de janvier à septembre 2016

Evolution des tonnages

Le tableau ci-dessous présente les tonnages collectés sur les 9 premiers mois des années 2013, 2014, 2015 et 2016.

La baisse des tonnages d'ordures ménagères (OM) semble se stabiliser après deux années de forte baisse. Cette tendance est à confirmer sur l'année et surtout à rapprocher de deux autres données : baisse des recyclables et des refus de tri sur la même période. Des déchets qui en 2014 et 2015 étaient mis en sacs jaunes mais ensuite refusés en centre de tri car non recyclables, auraient retrouvés le chemin du bac OM.

	2013	2014	2015	2016	Evolution 2015/2016	
Ordures ménagères	2662, 24 t	2065, 20 t	1914, 74 t	1977, 10	+ 62, 36 t	+ 3, 26 %
Recyclables	454, 62 t	532,68 t	574, 16 t	511, 94	- 62, 22 t	- 10, 84 %

Toutefois, le tonnage d'OM 2015 pourrait être de nouveau atteint dans les années à venir. En effet, il reste des matériaux recyclables dans l'OM qu'il faut aller chercher.

Caractérisations

Toutes les 3 semaines, un échantillon de sacs de tri est prélevé à l'arrivée du camion en centre de transfert pour être caractérisé. Il s'agit d'un tri manuel du contenu des sacs pour en connaître la composition : papiers, cartons, briques alimentaires, ...et indésirables aussi dénommés refus de tri. Le tableau ci-après présente les caractérisations réalisées en 2016. Pour mémoire, un taux « acceptable » tourne autour de 13 – 15 %.

Date	Taux de refus	Nature des refus
22/02/16	6, 78 %	Barquettes, pot de yaourt
10/03/16	21, 17%	Barquettes, jouets, produits médicaux, piles
22/03/16	8, 65 %	Carrelages, barquettes, film plastique
11/04/16	9, 83 %	Barquettes, films craquants, polystyrène, caisse en bois, paquet de cigarettes vide, sac de croquette vide, chiquette
02/05/16	12, 89 %	Barquettes, chaussettes, pot de yaourt
19/05/16	5, 31 %	Barquettes, films craquants
03/06/16	10, 95 %	Emballages plastiques, pots de fleur, barquettes de polystyrène
20/06/16	14, 82 %	Chaussures, chaussettes, ardoise, jouet en plastique, barquettes, porte-manteaux, film plastique
13/07/16	13, 05 %	Films et emballages plastiques
28/07/16	19, 1 %	Films plastiques craquants, barquettes, chaussures, protège-matelas
19/08/16	10, 91 %	Imbriqués, vêtements, recyclable souillé,
09/09/16	10, 93 %	
21/09/16	10 %	Porcelaine, boîte d'acide

La qualité de la collecte est fonction de trois principaux facteurs :

- le geste de tri des habitants ;
- la prestation des ripeurs (équipiers de collecte) ;
- la qualité du tri du centre de tri.

Un guide du tri a été réalisé pour aider les habitants à mieux trier en 2015. Les consignes de collecte sont rappelées régulièrement aux ripeurs afin que les sacs jaunes remplis d'ordures ménagères ou contenant un trop grand nombre d'erreurs de tri soient laissés sur place. De son côté, le centre de tri de Valor'Aisne a ajusté les réglages pour diminuer les refus de tri liés au processus de la chaîne de tri.

M. BOCHET demande des précisions sur la pérennité de l'utilisation des sacs de tri face à l'interdiction des sacs plastiques à usage unique voulue par la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Mme RIBEIRO indique que ce décret vise l'interdiction à compter du 1er juillet 2016 des sacs de caisse à usage unique en plastique destinés à l'emballage de marchandises au point de vente. Pour mémoire, lors des discussions sur le passage à la tarification incitative, il avait été décidé de ne pas conteneuriser le sélectif. L'achat de bacs jaunes (pour le sélectif) en plus de l'achat des bacs gris pour les OMr aurait représenté un coût important pour les usagers.

En termes de médiation scientifique, le centre de tri d'Urvillers est accessible aux visiteurs :

- en groupe du lundi au vendredi : un conseil municipal, une association du temps libre ...
- en individuel : chaque premier mercredi du mois

Les réservations doivent être faites auprès de Valor'Aisne : visites@valoraisne.fr.

Des membres de la commission environnement se sont d'ailleurs rendus sur place le 28 avril 2016.

Evolution budgétaire

Concernant les dépenses du service, le poste majeur de dépenses est constitué par la collecte et le traitement des déchets ménagers. Sur les 8 premiers mois de l'année 2016, ce poste s'élève à 954 094, 48 euros TTC. Sur la même période en 2015, ce poste était de 1 005 947, 54 euros TTC. Cette baisse est principalement due à une révision à la baisse des prix de marchés (indexés en partie sur le cours du pétrole).

Concernant les recettes, la principale recette est apportée par la redevance. La redevance appelée au 1^{er} semestre 2016 est de : 628 393,70 euros. En 2015, elle était de 620 110,91 euros, soit une progression de 1,34 %. Une légère hausse de la facturation qui s'explique en parti au passage à la REOMI pour les établissements communaux. La facturation totale augmente de 7768.02 € soit 1.2%.

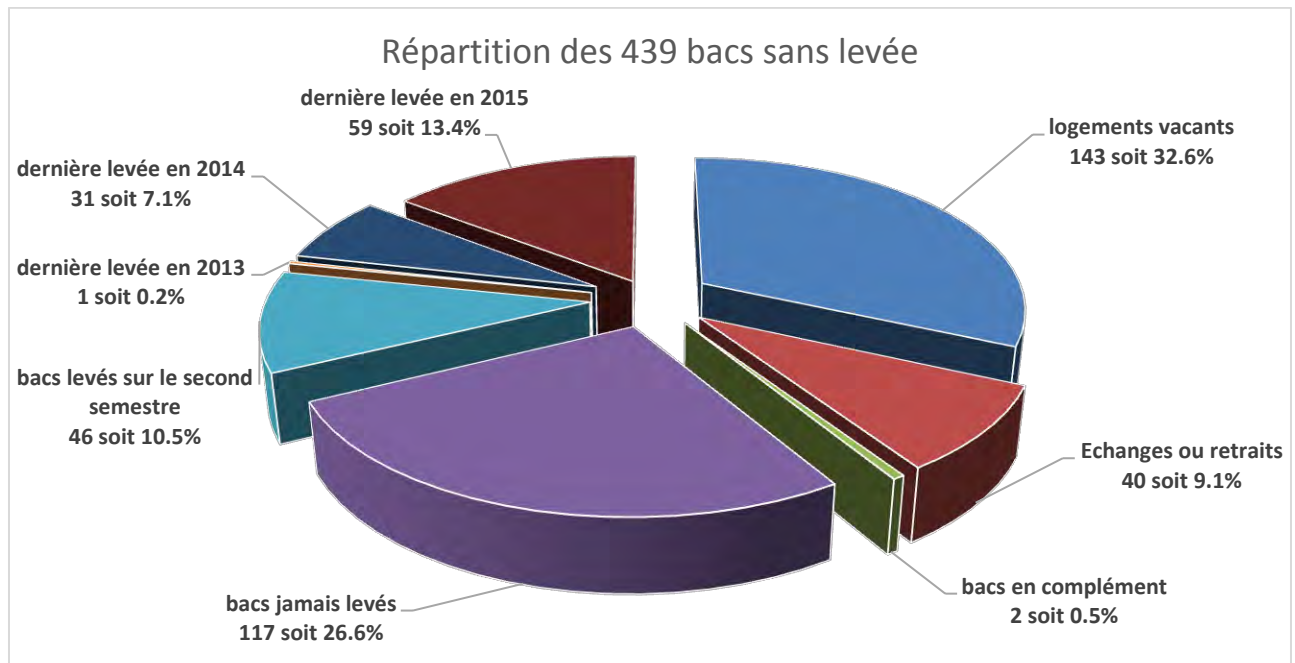
	1er semestre 2015	1er semestre 2016	Variation en %
REOMI	620 110,91	628 393,7	1,3%
OPAL	2 332,14	2 181,11	-6,5%
CIL	23 299,58	23 097,26	-0,9%
Sans bac	322,84	161,42	-50%
Totaux	646 065,47	653 833,49	1,2%

La forte baisse de la ligne « sans bac » est due à la mise en place de contenants équipés d'une puce pour 2 des 4 foyers concernés. Ils passent en REOMI.

Pour mémoire, les levées supplémentaires sont comptabilisées toute l'année, mais ne sont facturées que la facture du 2nd semestre.

Etude sur les bacs non présentés à la collecte / bacs 0 levée

391 foyers ont été identifiés sans levée pour le 1^{er} semestre 2016.



Plusieurs cas de figures ont été identifiés :

1. Un bac a été mis en place, il est inactif et ne génère pas de facturation. C'est le cas :
 - des logements vacants : pas d'habitant à cette adresse. Le bac a été laissé sur place par les anciens occupants, il est désactivé.
 - des logements pour lesquels un échange ou un retrait a été fait en cours de période. Soit suite à un changement de la composition du foyer qui a nécessité un échange de bac, soit suite à l'arrivée d'un nouveau foyer dont la composition est différente des anciens occupants et a nécessité un changement de bac.
2. Un bac est actif, en place et génère une facturation. C'est sur les cas de figures suivants que vont se concentrer les actions :
 - Bac en complément : il s'agit d'entreprises qui disposent de plusieurs bacs dotés de puce sur leur site et l'un des bacs n'est pas utilisé. Il s'agit d'une sur-dotation.
 - Bac jamais levé : le logement est doté d'un bac mais n'a jamais été présenté à la collecte.
 - Dernière levée en 2013 / 2014 / 2015 : dernière année au cours de laquelle le bac a été présenté à la collecte mais n'a pas été levé sur le premier semestre 2016.
 - Bac levé sur le second semestre : dans la majorité des cas il s'agit d'une résidence secondaire dont le bac n'est levé que pendant la période estivale. Il peut également s'agir de l'arrivée de nouveaux foyers dans des logements qui étaient inoccupés en début de l'année.

Proposition d'action à mener :

- Faire le point avec l'ensemble des communes via l'envoi d'un tableau répertoriant l'ensemble des adresses pour identifier les résidences secondaires, les logements laissés libre et toute précision pouvant expliquer l'absence de levée (départ en maison de retraite...).
- Puis mener une enquête sur les logements présentant zéro levée et aucune explication connue (envoi d'un courrier, déplacement aux adresses recensées).
- Transmettre un listing des personnes concernées par l'enquête aux gardiens de déchetterie afin d'accroître leur vigilance lors de leur venue sur l'une des déchèteries.
- Réaliser un bilan pour étudier les mesures à prendre.

2. Proposition de modification du règlement : étude des cas particuliers

N.B. : le règlement de recouvrement de la REOMi prévoit que les cas particuliers non prévus au règlement et mis en avant par un usager du service soient examinés par la commission.

Le cas des résidences secondaires a déjà été évoqué en commission. Dans un souci de transparence, il convient d'informer les membres de la commission qu'une propriétaire de résidence secondaire, non satisfaite du service et de sa facturation, a saisi le Défenseur des droits. Après étude du dossier, le Défenseur des droits n'a pas accédé à la demande de cette personne.

Une clarification du règlement en matière de dotation en bac pourrait être apportée dans le cas des foyers dont les enfants sont en garde alternée.

Le volume du bac serait déterminé de la manière suivante : nombre de personne au foyer ne bénéficiant pas de la garde alternée + nombre d'enfants en garde alternée /2.

Par exemple :

- un parent et 2 enfants : la dotation standard pour 3 personnes est de 240 l. En garde alternée, cela donnerait : $1 + 2/2 = 2$ personnes et donc un bac de 120 l.
- un parent + 1 enfant : la dotation standard pour 2 personnes est de 120 l. En garde alternée, cela donnerait : $1 + 1/2 = 1,5$ personnes et donc un bac de 120 l
- deux parents + 1 enfant + 2 enfants en garde alternée : $2 + 1 + 2/2 = 4$ personnes et donc un bac 240 l au lieu d'un bac 360 l (5 personnes).

Présentation faite des différentes propositions de modification du règlement, M. DESTREZ se prononce contre ces exceptions au règlement. L'ensemble de la commission se prononce également contre.

Le règlement de collecte pourrait être modifié afin de clarifier la présentation des bacs et sacs, et surtout les bacs et/ou sacs à laisser sur place.

Actuellement, les équipes laissent sur place :

- les sacs de tri mal triés

- les sacs OM laissés à coté ou débordant du bac.

Or, le règlement prévoit les situations suivantes :

- *si des déchets ou des contenants non-conformes sont présentés en collecte, ils ne seront pas ramassés* (art. 3.2)

- *les sacs, après avoir été solidement fermés, et les bacs, couvercle fermé, doivent être présentés sur le trottoir sans qu'ils puissent gêner la circulation (...)* (art. 2.6)

Afin de clarifier les règles de présentation des bacs et sacs et surtout, les bacs et/ou sacs à laisser sur place, la commission propose de modifier le règlement en ajoutant le paragraphe suivant (en vert) à l'article 2.2 - Récipients de présentation des déchets ménagers aux collectes.

(...)

Si des déchets ou des contenants non-conformes sont présentés en collecte, ils ne seront pas ramassés. **Ne seront pas ramassés et resteront sur place :**

- les sacs de tri mal triés ;
- les sacs d'ordures ménagères déposés à coté ou débordant du bac.

M. NUYTEN demande que soit rappelé aux équipes de collecte de reposer les bacs après vidage sur le trottoir de manière à ne pas gêner la circulation.

M. BOCHET souhaite connaître la suite donnée à la fourniture de bacs à clé pour les salles des fêtes. Mme RIBEIRO indique que ces bacs sont inclus dans le groupement de commandes constitué par plusieurs EPCI de l'Aisne. Le conseil communautaire du mois d'octobre attribuera le marché et des commandes pourront être passées courant décembre.

3. Opération poules 2016

Dans le cadre de cette opération de réduction des déchets, le choix des élus s'est porté sur l'attribution de poules de réforme. Toute adoption s'accompagnait de l'acceptation d'une charte qui s'assurait du bien-être de ces animaux ainsi que de la transmission pendant 6 mois du poids de bio-déchets (reste de repas et de préparation).

Après avoir lancé un appel à candidature, 17 foyers ont été retenus pour accueillir chacun deux poules.

La Communauté de communes du Pays de la Serre a donc fait l'acquisition de 34 poules provenant de l'EURL Papon situé à Monceau-les-Leups pour un montant total de 51 € TTC.

Cette opération a eu des retombées médiatiques avec la parution d'articles dans les journaux (l'Axonais, l'Union ainsi que de L'Aisne Nouvelle).

La communication faite sur cet événement a aussi incité d'autres familles à se lancer dans l'aventure, en dehors du projet de la Communauté de communes.

Le pesage des bio-déchets a permis d'établir qu'une poule en consomme en moyenne 3,9 kg par mois.

Ainsi, pour l'ensemble des animaux, on peut estimer que le poids global de déchet n'allant pas en centre d'enfouissement s'élève à 1 591 kg / an soit une économie de traitement de : 120, 97 € auxquels s'ajoutent les économies réalisées en l'absence de collecte.

La commission environnement propose de renouveler l'opération poules en 2017.

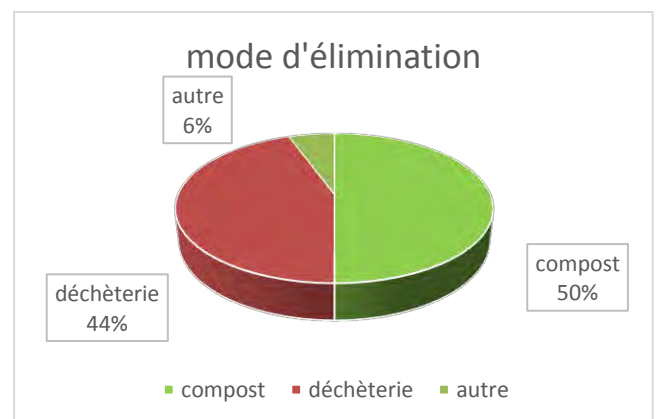
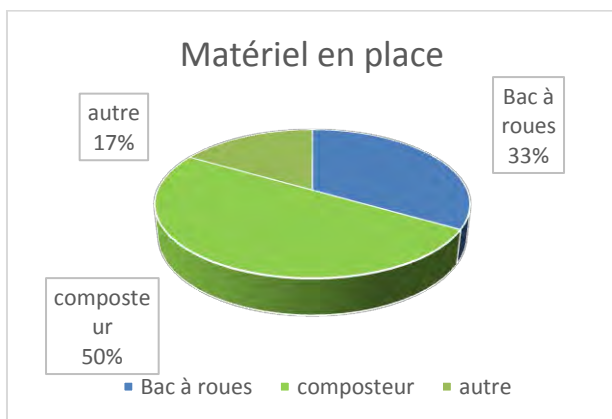
4. Enquête déchets verts

A la demande la commission une enquête sur la gestion des déchets verts des communes a été réalisée.

Sur 42 communes sollicitées, 19 ont répondu.

- Déchets de végétaux issus des cimetières :

18 réponses ont été obtenues pour les deux questions concernant le moyen de stockage et le traitement.

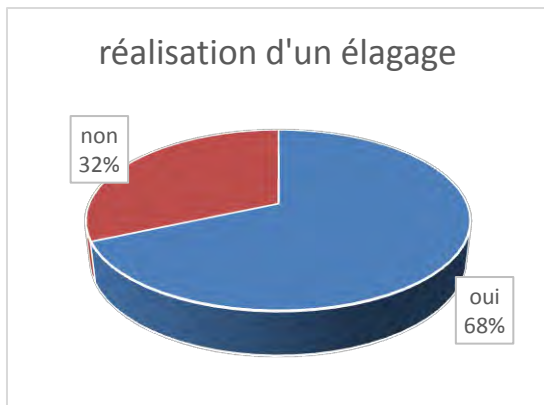


Les réponses obtenues nous indique que des solutions sont mises en place localement pour le traitement des déchets de végétaux.

Dans 94% des cas, ces déchets sont recyclés en compost, soit directement sur place (50%) soit en passant par l'une des deux déchèteries (44%).

- Déchets de végétaux issus de l'élagage :

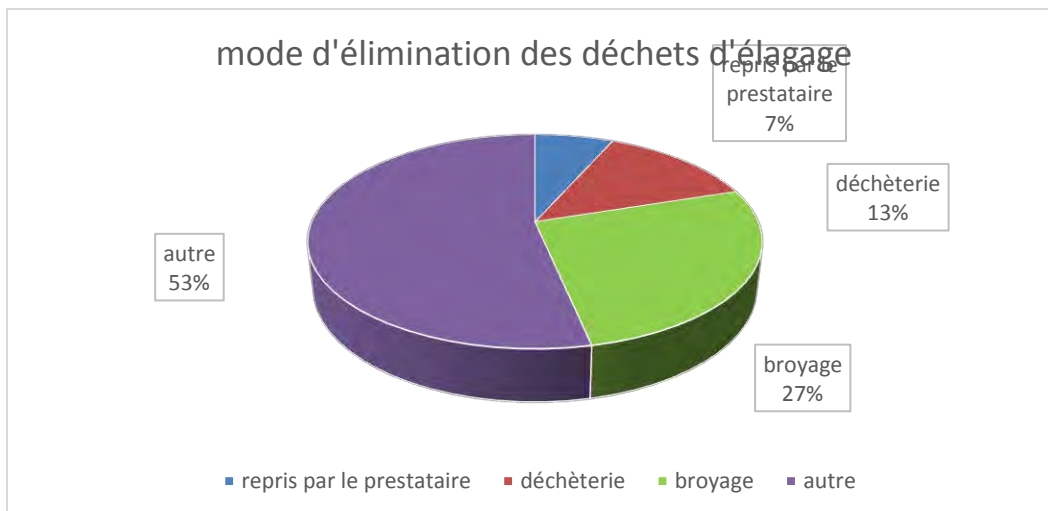
19 réponses ont été obtenues.



Plus de deux tiers des communes réalisent un élagage sur leur territoire et dans 87 % des cas, ce sont les employés communaux qui en assurent l'exécution.

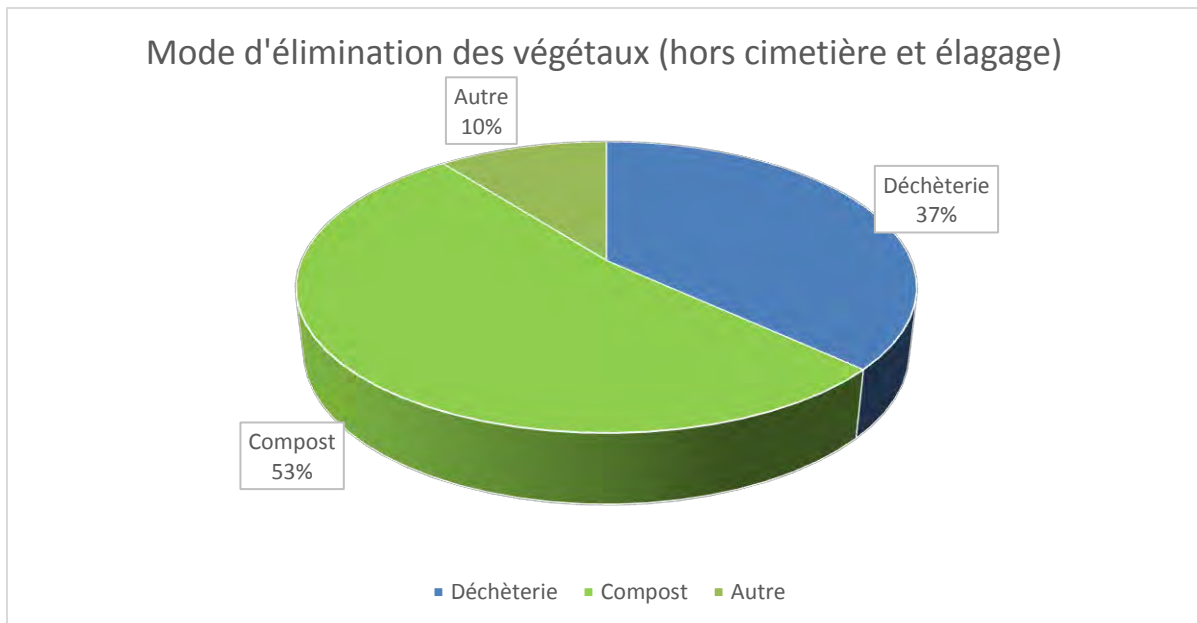
Pour la grande majorité des communes l'élagage se réalise une fois par an.

L'élimination des déchets de végétaux issus de l'élagage se fait par différentes méthodes.



Seulement 10 % des communes sont équipées d'un broyeur et il n'est pas possible d'en réaliser le prêt.

- Déchets de végétaux issus de l'entretien des parcs, massifs fleuris et autres espaces verts
 19 réponses ont été obtenues et dans 100 % des cas il y a bien un entretien qui est réalisé, à chaque fois par les employés communaux.



Dans 90 % des cas, les végétaux sont recyclés en compost, soit sur place (53%) soit par l'acheminement en déchèterie (37%).

Concernant la réalisation de broyage des déchets verts, M. DESTREZ trouve pertinent que le chantier d'insertion se dote d'un tel matériel afin de réaliser le broyage dans les communes, dans l'esprit de la semaine verte. Malheureusement, en raison de la durée (courte) de la semaine verte et du nombre de chantiers « bâtiments », il n'apparaît pas possible de donner suite à cette proposition. L'autre solution proposée par M. DESTREZ consiste en l'acquisition d'un parc de matériel par la Communauté de communes qui le mettrait à disposition des communes. Il cite l'exemple de la CC de la Champagne Picarde et du Val de l'Oise.

Après discussion, la commission se prononce pour la mise en place d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commande « prestation de broyage des déchets verts ».

5. Information sur la prise de compétence du traitement des bas de quais de déchetterie par VALOR' AISNE

Le support de présentation utilisé en réunion est joint au présent compte-rendu.

M. DESTREZ souhaite connaître le montant de l'économie réalisée par la communauté de communes grâce au transfert de compétence. Mme RIBEIRO indique que cela représenterait, selon les estimations fournies par VALOR' AISNE, près de 5 % du montant de la REOMI.

Après discussion, la commission environnement propose de :

- *Transférer la compétence traitement des bas de quais de déchetteries à VALOR' AISNE ;*
- *De ne pas transférer la communication ;*
- *De sursoir au transfert de la compétence transport*

M. DESTREZ demande si des travaux d'amélioration de la déchetterie de Crécy sont prévus. Mme RIBEIRO indique que la majeure partie des travaux est achevée. Toutefois et dans le but de faciliter la descente des usagers de la plate-forme, il est prévu de couper la bordure existante en biais.